

Motion populaire

Titre de la motion

Les soussigné-e-s, citoyennes et citoyens actifs dans le canton de Fribourg, en application de l'article 47 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004, et des articles 136a à 136g et 156 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), appuient la présente motion populaire.

Résumé de la motion / article à modifier:

Le développement de l'offre en transports publics doit rester une priorité pour le canton de Fribourg. Sur les axes routiers prioritaires, dans tous les cas ceux dépassant les 5'000 véhicules/jour, l'offre en transports publics (train et/ou bus) doit être au minimum à cadence horaire entre 6h00 et 21h00 durant la semaine. De gros avantages en découleraient : possibilité pour beaucoup d'aller travailler et de rentrer en utilisant les transports publics et réduction du nombre de véhicules, donc gain en terme de bruit et de pollution. Les signataires de la présente motion populaire demandent au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil un projet de loi (ou un ajout à la loi sur les transports) introduisant l'obligation de mettre en place des transports publics à horaires cadencés au moins à l'heure, ceci sur tous les axes routiers cantonaux dépassant les 5'000 véhicules journaliers.

Commune*:

Le texte complet de la motion populaire figure en **annexe**.

*** Ne peuvent être recueillies sur cette liste que les signatures de citoyens et citoyennes inscrits au registre électoral de la commune indiquée ci-dessus.** (art. 106 al. 4 LEDP)

	Nom	Prénom	Date de naissance (jj/mm/aaaa)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					

Les citoyennes et citoyens actifs en matière cantonale fribourgeoise peuvent signer cette demande de motion populaire. La personne qui soutient une motion populaire doit la signer personnellement et la remplir à la main. Toute personne qui appose une signature autre que la sienne ou qui appose plus d'une signature est punissable (art. 282 du Code pénal suisse). L'inobservation de ces formalités entraîne la nullité des signatures.

Pour obtenir le texte complet de la motion populaire et des formulaires de signatures, s'adresser à:

La décision de retrait doit être prise par le comité (3-5 personnes): nom, prénom, adresse, tél.

1**

2.

3.

4.

5.

Nom, prénom, adresse, tél.

A renvoyer rapidement à

** personne chargée des relations avec les autorités